

COMPTE-RENDU SOMMAIRE COMMUNE D'AVERNES CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2017

Date de convocation : L'AN DEUX MILLE DIX SEPT

Le 2/03/2017

Date d’Affichage : le SEPT MARS à VINGT ET UNE HEURES

Le 2/03/2017

Nombre de conseillers : Le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la
En exercice : 15 présidence de **Monsieur Daniel BAILLEUX**

Présents : 14

Votants : 14

Etaient présents : D.BAILLEUX- P.FURLAN- CH LEHETET - P.VACHER -MT GLÜCK- N.GOUZI -E. HIBON –
S.POULAIN DUVAL - CH. MARCHAND-TARDIF– CH.NOBLIA – G.DEMARET - D.LESNÉ - V. ANTOLOTTI -
V.LEGEAY

Absent : F. MAIRE

Formant la totalité des membres en exercice

M. E. HIBON a été élu secrétaire.

Délibération N° 2017-04

Objet : ADHESION DE LA CCVC AU SIMVVO

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles,

Vu l’article L5214-27 du CGCT Modifié par Loi 2004-809 2004-08-13 art. 180 IV, V JORF 17 août 2004 et Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 – art.180 JORF 17 août 2004

A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l’adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l’accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu l’article L.5211-18 du CGCT

Vu la délibération 2016 DECEMBRE 101 de la communauté de communes Vexin Centre approuvant l’adhésion de la communauté de communes au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d’Oise (SIMVVO) approuvé à la majorité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l’adhésion de la communauté de communes Vexin Centre au SIMVVO, à l’unanimité des membres présents, 14 voix POUR.

Délibération N° 2017-05

Objet : ELECTION TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SIMVVO

Monsieur le Maire propose M. Christian LEHETET au poste de titulaire et M. Nicolas GOUZI au poste de suppléant pour représenter la Commune d’Avernes au sein de la commission du SIMVVO.

Après délibération,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l’unanimité des membres présents, 14 voix POUR,

La nomination de M. Christian LEHETET au poste de titulaire et M. Nicolas GOUZI au poste de suppléant pour représenter la Commune d’Avernes à la commission du SIMVVO.

Délibération N° 2017-06

Objet : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CCVC

Monsieur Le Maire vous a envoyé le 2 mars 2017 les statuts modifiés de la CCVC par mail, pour information.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Vexin Centre ;

Vu les statuts initiaux de la Communauté de communes Vexin Centre prévoyant à l'article 16, que la compétence obligatoire est étendue conformément à la loi NOTRe ;

Compte tenu de la loi NOTRe, il apparaît aujourd'hui utile de modifier en conséquence les statuts actuels.

La nouvelle rédaction des statuts serait donc la suivante, telle qu'elle est reproduite en annexe jointe.

Sur une proposition formulée par le Président, le conseil communautaire de l'EPCI, qui s'est réuni le 1^{er} mars 2017 et l'ensemble des délégués qui ont voté à l'unanimité les statuts ainsi modifiés.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'adopter les modifications des statuts, proposées et votées par la Communauté de Communes Vexin Centre lors de sa réunion du 1^{er} mars 2017 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- De demander à M. le sous-préfet de Pontoise de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Après discussion,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, 14 voix POUR,

APPROUVE la modification des statuts de l'EPCI dont le siège social est à VIGNY 95450.

Délibération N° 2017-07

Objet : CREATION D'UNE ADRESSE POUR MME GRIE

Monsieur Le Maire expose que Madame GRIE a partagé sa maison avec un membre de sa famille et demande la création d'un numéro 22 bis Grande Rue.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, 14 voix POUR,

APPROUVE la création d'un numéro 22 bis,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour créer ce numéro 22 bis.

Délibération N° 2017-08

Objet : TRAVAUX DANS LA MAIRIE POUR INSTALLER LE SERVICE POSTAL
--

La Société ASY-TS a établi un devis pour un montant de 13 241,40 € pour réaliser les travaux suivants de l'Agence Postale :

- Création ligne électrique
- Pose d'un PC et RJ45
- Création tablette PMR + deux guichets
- Peinture des murs, plafond, porte, radiateurs
- Fabrication d'un portillon.

La commune fait les travaux et paie ces travaux.

La CDPPT, présidée par Mme CAVECCHI (poste), va nous allouer un budget exceptionnel de 14 000€ pour payer ces travaux afin de créer l'Agence Postale.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette dépense de 13 241,40€ TTC.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, 14 voix POUR,

APPROUVE le projet,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer le devis pour un montant de 13 241,40€.

Délibération N° 2017-09

Objet : DEMANDE SUBVENTION - CONTRAT RURALITE
--

Monsieur Le Maire expose que la CCVC a fait un appel à projet.

Ces projets doivent avoir un intérêt communautaire.

Monsieur le Maire a proposé le projet suivant dans le cadre du contrat de ruralité :

- Travaux pour création d'une agence postale
- Création d'un parking pour accueillir les personnes se rendant à l'agence postale.

Monsieur Le Maire propose de demander une subvention dans le cadre du contrat de ruralité pour des travaux dont le montant serait de 120 000€ HT.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, 14 voix POUR,

APPROUVE la demande de subvention proposée par Monsieur le Maire,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération N° 2017-10

Objet : SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT DE 15% SUR LA VALEUR LOCATIVE
--

En 1980, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer un abattement, facultatif à la base, égal à 15% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les raisons pour lesquelles cet abattement facultatif avait été instauré, n'existent plus.

A la demande des services des impôts, Monsieur le Maire propose de supprimer cet abattement facultatif égal à 15% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, 8 voix POUR, 7 voix CONTRE et 2 abstentions, en application de l'article L.2121-20 du CGCT alinéa 3, la voix du Président est prépondérante,

APPROUVE la suppression de cet abattement de 15% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Délibération N° 2017-11

Objet : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET D'UNE REGIE DES RECETTES

Monsieur le Maire expose au conseil les raisons qui rendent souhaitable la création de régie d'avances et de recettes auprès de la Commune.

Régie d'avances : principalement pour l'achat de petites fournitures de première nécessité,
petites fournitures de bureau
achats divers pour fêtes et cérémonie
carburants

Régie de recettes : paiement de la cantine – garderie

Loyers

Brocante

Dons divers et toutes autres prestations concernant la commune

Caisse des écoles et CCAS

Après délibération

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents 14 voix POUR,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour la création des régies d'avances et de recettes

Délibération N° 2017-12

Objet : MODIFICATION OU SUPPRESSION D'UNE REGIE
--

Monsieur le Maire a la délégation du Conseil Municipal de créer des régies, mais ne peut les modifier, ni les supprimer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner une délégation lui permettant de modifier et supprimer les régies Communales

Après délibération

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents 14 voix POUR,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour modifier ou supprimer les régies communales.

Délibération N° 2017-13

Objet : CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ENTRE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION ET LA MAIRIE D'AVERNES

Tous les salariés de la Commune doivent passer une visite médicale tous les deux ans.

Pour cela, la Mairie doit signer une convention relative aux missions de service de médecine préventive avec le CIG.

Après délibération

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents 14 voix POUR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux missions de service de médecine préventive avec le CIG.

Délibération N° 2017-14

Objet : CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE
--

Suite au départ de Madame SOULIE en retraite,

Suite au départ de Madame Vanessa LAFITTE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a envoyé à tous les conseillers la définition de fonctions du poste.

Les principales missions de ce poste sont la gestion de la comptabilité, la préparation des élections, la gestion des paies et des déclarations sociales...

Suite à ces départs, Monsieur le Maire propose de créer ce poste de secrétaire de Mairie.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents 14 voix POUR,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour la création du poste de secrétaire de Mairie.

Délibération N° 2017-15

Objet : CREATION POSTE AGENT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle qu'il a envoyé à tous les conseillers, la définition de fonctions du poste.

La principale mission de ce poste est la gestion de l'agence postale installée au sein de la Mairie.

La personne sera sous contrat CDD à temps partiel de 80%.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à la majorité 11 voix POUR et 3 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour la création d'un poste d'agent administratif.

Délibération N° 2017-16

Objet : NOMINATION D'UN REGISSEUR DES RECETTES DES ECOLES
--

Suite au départ de Madame Vanessa LAFITTE, la fonction de régisseur des recettes des écoles est vacant.

Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté portant nomination d'un régisseur des recettes de la caisse des écoles en la personne de la secrétaire de Mairie et d'un suppléant en la personne de Patricia FURLAN.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents 14 voix POUR,

autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour la nomination d'un régisseur des recettes de l'école en la personne de la secrétaire de Mairie et d'un suppléant en la personne de Madame Patricia FURLAN.

Délibération N° 2017-17

Objet : NOMINATION D'UN REGISSEUR DES RECETTES POUR LA BROCANTE
--

Suite au départ de Madame Vanessa LAFITTE, la fonction de régisseur des recettes pour la brocante est vacant.

Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté portant nomination d'un régisseur des recettes de la brocante annuelle en la personne de la secrétaire de Mairie et d'un suppléant en la personne de Patricia FURLAN.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents 14 voix POUR,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour la nomination d'un régisseur des recettes de la brocante annuelle en la personne de la secrétaire de Mairie et d'un suppléant en la personne de Madame Patricia FURLAN.

Délibération N° 2017-18

Objet : NOMINATION D'UN REGISSEUR DES RECETTES DE LA CANTINE LA GARDERIE L'ETUDE LOYERS

Suite au départ de Madame Vanessa LAFITTE, la fonction de régisseur des recettes de la cantine, la garderie, l'étude, les loyers est vacant.

Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté portant nomination d'un régisseur des recettes de la cantine, la garderie, l'étude, les loyers en la personne de la secrétaire de Mairie et d'un suppléant en la personne de Patricia FURLAN.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents 14 voix POUR,

autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour la nomination d'un régisseur des recettes de la cantine, la garderie, l'étude, les loyers en la personne de la secrétaire de Mairie et d'un suppléant en la personne de Madame Patricia FURLAN.

Délibération N° 2017-19

Objet : PROTECTION DES RESSOURCES VITALES DE LA VALLEE DE LA MONTCIENT ET VALLEE DE SEINE

Monsieur le Maire expose que la société CALCEA/ITALUMIENT/HEIDELBERG CIMENT se prépare à déposer un dossier de demande d'autorisation pour exploiter pendant 30 ans une carrière cimentière sur 104 hectares à Breuil en Vexin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord pour la signature d'une motion pour soutenir le Maire de Breuil en Vexin (78) pour la défense de la vallée de la Montcient et de la vallée de la Seine pour la protection des ressources vitales et la préservation de la qualité de vie des habitants de leurs communes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents 14 voix POUR

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la motion du Maire de Breuil en Vexin contre l'exploitation de la carrière cimenterie à Breuil en Vexin.

Délibération N° 2017-20

Objet : ASSURANCE CONTRE LES CYBER RISQUES

Monsieur le Maire informe que le CIG propose aux collectivités de son ressort (CIG de Versailles) de participer à un groupement de commandes pour les contrats d'assurance CYBER risques. Cette assurance permet aux collectivités de se prémunir contre les conséquences financières de ces attaques en offrant des solutions préventives et curatives.

L'objectif de cette mise en concurrence est de permettre aux collectivités de mutualiser les coûts, d'apporter une expertise sur un domaine technique et de conduire efficacement les négociations avec les opérateurs.

Après délibération,

Afin de bénéficier en amont de toute adhésion, des propositions tarifaires obtenues par le biais de cette mise en concurrence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres 14 voix POUR, donne mandat au CIG pour mettre en concurrence, les opérateurs en matière d'assurances cyber risques afin d'optimiser les coûts.

Chaque collectivité ayant donné mandat au CIG dans le cadre de cette procédure pourra alors décider en toute connaissance de cause d'adhérer ou non au dispositif.

Délibération N° 2017-21

Objet : AUTORISATION PLACE DE MARCHÉ POUR UN FLEURISTE

Monsieur le Maire expose qu'une fleuriste ambulante sollicite un endroit dans le village pour installer son stand de vente de fleurs.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres 14 voix POUR,

Autorise la fleuriste ambulante à s'installer place du Marché le samedi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 24h00.

**Le secrétaire de séance,
Edouard HIBON**

**Le Maire,
Daniel BAILLEUX**